

CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

ENTRE :

LA COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT (EPLÉ) : le Département du Bas-Rhin représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment habilité par la délibération n° CP/ / de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 4 février 2019 ci-après dénommé « le Département »

ET

LE PROPRIETAIRE D'EQUIPEMENTS SPORTIFS : la Commune de La Wantzenau représenté par son Maire, Monsieur Patrick DEPYL, dûment habilité par la délibération n° du Conseil municipal du ci-après dénommé « la Commune de la Wantzenau »

ET

LE PROPRIETAIRE DU GYMNASE DU COLLEGE : le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Collège d'Enseignement Secondaire de La Wantzenau représenté par son Président, Monsieur Gabriel MULLER, dûment habilité par la délibération n° du Comité Syndical du ci-après dénommé « le SIVU »

ET

LE COLLEGE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DE LA WANTZENAU « ANDRE MALRAUX » représenté par son Principal, Madame Nancy OUDENOT, dûment habilité par délibération n° de son conseil d'administration du ci-après dénommé « le collège »

VU

La convention partenariale conclue entre le Département, la Commune de La Wantzenau et le SIVU du collège de la Wantzenau, notamment son article 3

VU la délibération n° CP/ / de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 4 février 2019

VU la délibération n° du Conseil municipal de la Commune de La Wantzenau du

VU la délibération n° du Comité Syndical du SIVU du

VU la délibération n° du Conseil d'Administration du collège André Malraux du

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition (technique et financière) des équipements sportifs situés sur la Commune de La Wantzenau au profit du collège.

ARTICLE 2 : Equipements et installations mis à disposition

2.1. Equipements concernés

2.1.1 Le SIVU s'engage à mettre à la disposition du collège, le gymnase du collège d'enseignement secondaire (CES) situé 16-18 rue Neuve à La Wantzenau composé par :

- Un grand gymnase de type C avec mur d'escalade et espace de gymnastique ;
- Des vestiaires, locaux de rangement et locaux techniques ;

2.1.2 La commune de La Wantzenau s'engage à mettre à la disposition du collège, les équipements suivants :

- Un dojo et des terrains de tennis couverts, situés rue des Prés ;
- L'espace JC Klein, situé 16 rue des Primevères, pour les besoins de la pratique de l'EPS en intérieur, en cas de saturation ou d'indisponibilité du gymnase du CES ;
- Le stade d'athlétisme, un local de rangement et les vestiaires adjacents, situé rue Neuve ;
- Le terrain de grands jeux en gazon synthétique, situé rue de Prés.

Un plan du site est joint en annexe de la présente convention.

2.2. Travaux

Le gymnase du CES va faire l'objet de travaux de restructuration consistant en l'isolation/rénovation des quatre pignons et de la toiture, la réfection du sol sportif et d'équipements intérieurs, la redistribution des vestiaires et espaces annexes.

Selon le calendrier de réalisation de ces travaux, ceux-ci sont prévus en trois phases : printemps/été 2019, printemps/été 2020, printemps/été 2021, sous réserve des éventuels aléas de chantier.

Le dojo et les terrains de tennis couverts vont faire l'objet de travaux de rénovation thermique. Selon le calendrier de réalisation de ces travaux, ceux-ci sont prévus au printemps 2019, sous réserve des éventuels aléas de chantier.

Par ailleurs, un terrain de grands jeux en gazon synthétique et un stade d'athlétisme ont été récemment aménagés par la Commune de La Wantzenau.

ARTICLE 3 : Etat des lieux

Deux états des lieux, établis contradictoirement, seront réalisés avant la mise à disposition effective du gymnase du CES après chaque tranche de travaux, et du dojo/terrains de tennis couverts.

ARTICLE 4 : Durée

La présente convention entre en vigueur à partir de la rentrée scolaire 2019/2020 et pour une durée de quinze ans.

ARTICLE 5 : Utilisation

5.1. Calendrier et volume horaire hebdomadaire :

La période d'utilisation, à l'exclusion des périodes de vacances scolaires, est définie par le calendrier de l'année scolaire au sens de l'article L.521-1 du Code de l'éducation.

Un calendrier d'utilisation, établi en concertation entre les propriétaires des équipements sportifs et le collège, sera établi chaque année au plus tard 15 jours avant la rentrée scolaire, pour définir le **volume horaire d'accès hebdomadaire** du collège sur le principe **d'un espace de pratique par classe** : ce volume horaire établi sur le temps scolaire est calculé par le produit entre le nombre de classes du collège et le nombre d'heures réglementaires d'Education Physique et Sportive (EPS).

Exemple :

5 classes de 6^{ème} x 4h d'EPS hebdomadaires

5 classes de 5^{ème} x 3h d'EPS hebdomadaires

5 classes de 4^{ème} x 3h d'EPS hebdomadaires

5 classes de 3^{ème} x 3h d'EPS hebdomadaires

Soit un total de 65h hebdomadaires d'accès pour les collégiens.

En cas d'incapacité pour couvrir le volume horaire hebdomadaire défini principalement dans le gymnase du CES et le Dojo-Tennis couvert, la Commune de La Wantzenau s'engage à accorder des créneaux au collège dans l'espace JC Klein, en tenant compte des contraintes du groupe scolaire voisin.

Si cette incapacité est due à la mutualisation des différents espaces sportifs avec d'autres utilisateurs (école, associations...), alors le partage sera organisé dans un esprit équitable.

De manière générale, l'accès aux vestiaires sera prévu sur le principe de 2 vestiaires par classe pour assurer la séparation filles/garçons. Un vestiaire approprié aux enseignants d'EPS sera également mis à disposition avec une armoire de stockage.

Le collège devra respecter le calendrier des attributions tant sur le plan des plages horaires que sur celui de la nature des activités.

Lorsque les équipements ne seront pas utilisables du fait des propriétaires, ou non utilisés par le collège, chacune des parties devra en être informée au préalable. Dans ces deux cas, les plages horaires non utilisables ou non utilisées ne seront pas, le cas échéant, facturées.

5.2. Utilisation du matériel :

Le renouvellement du matériel lourd est assuré par le propriétaire des équipements.

Cas particulier du mur d'escalade dans le gymnase du CES : le SIVU s'engage à mettre à disposition du collège la structure d'escalade avec prises et matelas dont il assurera le contrôle et la maintenance. Le collège prendra à sa charge l'équipement de grimpe (cordes, baudriers, chaussons ...).

Pendant le temps et les activités scolaires, le collège assumera la responsabilité des équipements et matériels qu'il utilise. Le propriétaire assurera la responsabilité de gardiennage.

5.3. Sécurité :

D'une manière générale, le collège devra respecter les règlements intérieurs, affichés dans les équipements. En cas de non respect des dispositions, les propriétaires pourront, sur simple mise en demeure restée sans effet, interdire l'accès des installations.

Le collège devra prendre connaissance des règles de sécurité propres à chaque équipement et consulter régulièrement les cahiers de suivi en matière d'entretien et y porter toutes les observations nécessaires.

En dehors des périodes d'utilisation, les propriétaires auront la libre disponibilité des lieux et en assureront la responsabilité.

Chacune des parties, propriétaires et collège, garantissent par une assurance appropriée les risques inhérents à l'utilisation des lieux.

Le collège souscrira et prendra à sa charge les assurances concernant les risques nés de l'activité (recours des tiers et des voisins, incendie ou vol de matériel lui appartenant), qui devront être couverts par une police de responsabilité civile ou d'activité.

Les propriétaires prendront à leur charge les assurances concernant les risques suivants :

- incendie de l'immeuble et du matériel qui lui appartient,
- dégât des eaux et bris de glaces,
- foudre,
- explosions,
- dommages électriques,
- tempête, grêle,
- vol et détérioration à la suite de vol.

Les propriétaires adresseront un certificat de non recours (incendie, dégât des eaux, explosions), au bénéfice du collège, sous condition de réciprocité.

Les propriétaires assurent les responsabilités qui leur incombent, et notamment le maintien des équipements en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

ARTICLE 6 : Dispositions financières

6.1. Pour le SIVU

Le coût d'utilisation du gymnase du CES par le collège André Malraux est fixé sur la base des tarifs arrêtés avec le SIVU, comme détaillé ci-dessous :

- facturation à 13,70 euros par heure d'utilisation pendant l'année scolaire 2019/2020 ;
- puis mise à disposition gratuite pendant 8 années à compter de la rentrée scolaire 2020/2021 ;
- et facturation à 13,70 euros par heure d'utilisation pendant 6 années à compter de la rentrée scolaire 2028/2029.

Les années scolaires pour lesquelles la mise à disposition du gymnase est payante pour le collège, un état d'utilisation détaillé sera établi par le SIVU, avant facturation, sur la base du calendrier d'utilisation. Il sera adressé au collège pour validation. Le montant facturé sera le produit du taux horaire par le nombre d'heures d'utilisation. La facture sera adressée au collège et prise en charge par celui-ci. Le Département versera à cet effet au collège une contribution couvrant le montant de la facture dans la limite des tarifs forfaitaires arrêtés par le Conseil Départemental. Le collège effectuera les paiements, à terme échu, par virement administratif à l'ordre de la trésorerie compétente.

6.2. Pour la commune de La Wantzenau

L'utilisation par le collège du Dojo et des terrains de tennis couverts, de l'espace JC Klein, du stade d'athlétisme, du terrain de football en gazon synthétique et équipements annexes est gratuite pendant 15 années à compter de la rentrée scolaire 2019/2020.

ARTICLE 7 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention de mise à disposition devra faire l'objet d'un avenant signé entre tous les partenaires à la condition que cette modification n'en remette pas en cause les principes fondamentaux et qu'elle ne contrevienne pas aux dispositions du contrat de partenariat susvisé.

ARTICLE 8 : Application de la convention

A l'occasion de la répartition annuelle des créneaux d'utilisation, les parties feront le point sur l'application de cette convention.

A tout moment, à la demande de l'une ou l'autre des parties, une réunion de concertation peut être organisée en cas de besoin.

ARTICLE 9 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée, à l'initiative de l'une ou l'autre partie, à la fin de chaque année scolaire sous réserve d'un préavis de six mois, précisant les motifs de résiliation, adressée par lettre recommandée avec un avis de réception à chacune des parties.

Les parties s'engagent, durant la période de préavis, à rechercher les solutions permettant la continuité de l'enseignement de l'Education Physique et Sportive par le collège.

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges susceptibles de naître entre les parties à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les parties sont tenus d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le Tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L 213-1 à L.213-10 du Code de justice administrative. Toute action contentieuse postérieure devra être introduite devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en quatre exemplaires originaux à Strasbourg, le

Pour le Département du Bas-Rhin
Le Président du Conseil Départemental

Pour la Commune de la Wantzenau
Le Maire

Pour le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Collège André Malraux
Le Président

Pour le Collège André Malraux
Le Principal

Annexe : plan du site

